

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE FORESTIER

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

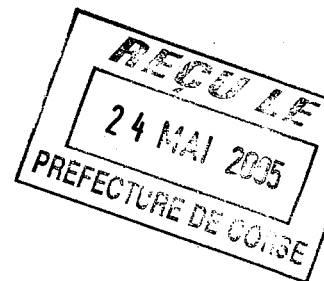
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika  
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane  
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2002-1080 du 7 août 2002,
- VU** la demande d'avis formulée par le Préfet de Corse en date du 28 février 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

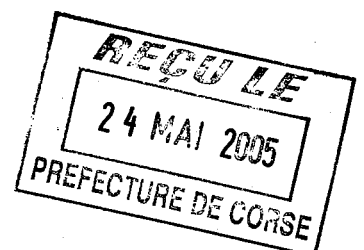
**EMET** un avis favorable à l'article 2 du projet de décret créant un article R. 4-7 du Code Forestier spécifique à la Corse, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- Compléter le I b) par : « chaque conseil général désignant en son sein un représentant, ainsi qu'un représentant de chaque assemblée départementale des maires ».
- Remplacer au IV : « et par le Président du Conseil Exécutif de Corse » par « après avis du Président du Conseil Exécutif de Corse ».

#### **ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** de surcroît, afin que la Collectivité Territoriale de Corse puisse assumer pleinement ses responsabilités dans la définition de la politique forestière territoriale, l'intégration dans l'article R. 4-7 spécifique à la Corse des dispositions suivantes :

I - Le c) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « du directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Corse, du directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, du directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse, du directeur de l'Agence de Développement Economique de la Corse et du directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ou de leurs représentants ».



Le f) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « dont un représentant des salariés des activités en forêt ».

Le h) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « et de la pêche ».

II - À l'article R. 4-2 au premier alinéa les mots « le Préfet de Région » sont remplacés par « le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse ».

A l'article R. 4-2, au deuxième alinéa les mots « Préfet de Région » sont remplacés par « Préfet de Corse » et est ajouté après « désigne par arrêté », « après avis du Président du Conseil Exécutif de Corse ».

III - Le deuxième alinéa de l'article R. 4-5 est modifié ainsi qu'il suit « Le secrétariat est assuré conjointement par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse ».

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

